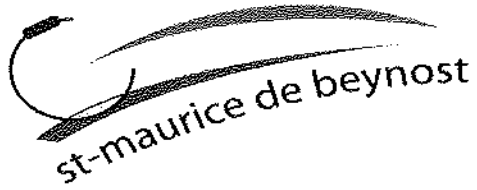


Mis en ligne le 7 DEC. 2022



Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2022-159

Objet : Arrêté temporaire de circulation

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Considérant que pour le bon déroulement de la fête des commerçants il faille réglementer temporairement la circulation sur la RD 1084 ;

ARRÊTE :

Article 1: la RD 1084 sera fermée à la circulation le samedi 17 décembre 2022 de 18h00 à 23h00 entre la rue des Culées Nord et l'avenue de la Gare à l'occasion de la fête des commerçants.

Article 2: Une déviation sera mise en place par les services techniques de la Commune ;

Article 3: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;



Folio N°:

Article 4: A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- CCMP ;
- Conseil Général ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 6 décembre 2022.

Le Maire,

Pierre GOUBET